

#### **RÈGLEMENT Nº 2024-09**

relatif à la circulation hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale

#### **CHAPITRE 1**

### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

\_\_\_\_\_

### Article 1.1 <u>Titre et numéro du règlement</u>

Le règlement n° 2024-09 porte le titre de : « Règlement relatif à la circulation hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale ».

#### Article 1.2 Préambule et annexes

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

### Article 1.3 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'identifier les chemins publics sous juridiction municipale sur lesquels la circulation des véhicules hors route est permise sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le tout en conformité avec la loi sur les véhicules hors route.

#### Article 1.4 <u>Territoire d'application</u>

Le présent règlement s'applique au territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

#### Article 1.5 <u>Véhicules hors route visés</u>

Le présent règlement s'applique aux motoneiges ou aux véhicules tout-terrains au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

#### Article 1.6 Personne assujettie au présent règlement

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

#### **CHAPITRE 2**

#### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

\_\_\_\_\_

#### Article 2.1 Application du règlement

Les dispositions du présent règlement sont applicables par la Sûreté du Québec et, conformément à la Loi sur les véhicules hors route, par les agents de surveillance des sentiers.

#### Article 2.2 Infractions, contraventions, pénalités et recours

Toutes les dispositions édictées dans la Loi sur les véhicules hors route et au Code de la sécurité routière sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

#### **CHAPITRE 3**

### LIEUX ET PÉRIODES DE CIRCULATION AUTORISÉS

\_\_\_\_\_

#### Article 3.1 <u>Périodes de circulation</u>

### Circulation des quads

L'autorisation accordée aux quads de circuler sur les chemins publics sous juridiction municipale est valide tout au long de l'année, à l'exception des chemins Chevarie, Marcoux, Chiasson et Coulombe du village de L'Étang-du-Nord et du chemin Chevarie du village de Havre-aux-Maisons pour lesquels l'autorisation de circuler n'est valide que du 15 septembre au 30 avril de l'année suivante.

#### Circulation des motoneiges

L'autorisation accordée aux motoneiges de circuler sur les chemins publics sous juridiction municipale est valide du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril de l'année suivante.

#### Heures de circulation

Dans les sentiers reconnus par une fédération québécoise, il n'y a pas de limite quant aux heures d'utilisation d'un véhicule hors route.

#### Article 3.2 Accès aux chemins publics

Pour être officielle, toute section de sentier empruntant la voie publique doit être pourvue de la signalisation requise conformément au Code de la sécurité routière. De plus, la section de sentier de part et d'autre de la voie publique, lorsque située sur un terrain privé, doit être liée à une autorisation du propriétaire (droit de passage).

## Article 3.3 <u>Lieux de circulation</u>

### 3.3.1 Circulation des quads

La circulation des véhicules hors route est permise sur les traverses ainsi que sur les chemins municipaux dont la longueur et le numéro d'identification sont indiqués aux tableaux ci-après présentés par secteur :

### L'île du Havre-Aubert

Chemin	Longueur (mètres)
Chemin des Arpenteurs	5310 m
Chemin de la Baie-de-Plaisance	406 m
Chemin des Barachois	2700 m
Chemin des Bouchard	394 m
Chemin Chevrier	262 m
Chemin Deveau	2011 m
Chemin de la Dune-de-l'Ouest	547 m
Chemin de l'Étang-des-Caps	1758 m
Chemin du Grand-Pré	2170 m
Chemin Massé	2123 m
Chemin du P'tit-Bois Sud	1238 m
Chemin du Portage	395 m
Traverse	Numéros d'identification
Chemin de la Montagne	1, 2, et 3

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

### L'île du Cap-aux-Meules

Chemin	Longueur (mètres)
Chemin Alva-Cyr – FAT	85 m
Chemin des Arsène – FAT	1738 m
Chemin des Caps – FAT	1020 m
Chemin de la Dune-du-Nord – FAT	1785 m
Chemin de l'Église – FAT	2518 m
Chemin de l'Éveil – FAT	896 m
Chemin des Harvie – FAT	495 m
Chemin des Huet – FAT	1987 m
Chemin John-Aucoin – FAT	103 m
Chemin de l'Hôpital – FAT	422 m
Chemin du Marconi – FAT	615 m
Chemin Odiphas-Harvie – FAT	469 m
Chemin des Patton – FAT	590 m
Chemin Télesphore – FAT	213 m
Chemin Valentin-Cummings – FAT	713 m
Chemin correspondant au lot 3 333 246 – FAT	265 m
Chemin correspondant au lot 3 334 246 – FAT	180 m
Chemin Boisville Ouest – EDN	268 m
Chemin de la Butte-de-Vent – EDN	775 m
Chemin Chevarie – EDN	1881 m
Chemin Chiasson – EDN	784 m
Chemin Cormier – EDN	162 m

Chemin Coulombe – EDN	2190 m
Chemin de L'Église – EDN	797 m
Chemin Marcoux – EDN	1134 m
Traverse	Numéro d'identification
Chemin Lapierre – FAT	1
Chemin Lapiene – PAT	4
Chemin des Patton – FAT	5

Le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement

## L'île du Havre-aux-Maisons

Chemin et allée	Longueur (mètres)
Allée des Petits Fruits	381 m
Chemin de l'Aéroport (tronçon sud)	300 m
Chemin Alphonse	102 m
Chemin Boudreau	945 m
Chemin des Buttes	488 m
Chemin du Cap-Rouge	2240 m
Chemin Chevarie	516 m
Chemin de la Cormorandière	2295 m
Chemin des Cyr	1502 m
Chemin de la Dune-du-Sud	
-ch. Alphonse au ch. de l'Aéroport	1093 m
-ch. Boudreau au ch. des Montants	1093 III
-ch. Chevarie à la halte routière	
Chemin des Échoueries	367 m
Chemin des Montants	1796 m
Chemin de la Petite-Baie	966 m
Chemin de la Pointe	565 m
Chemin des Prés	368 m
Chemin du Quai	295 m
Chemin des Vigneau	417 m
Chemin correspondant au lot	230 m
3 779 496	230 III
Traverse	Numéro d'identification
Chemin des Buttes	7
Chemin Loiseau	8
Chemin de la Pointe-Basse	9

Le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement

## Village de Pointe-aux-Loups

Chemin	Longueur (mètres)
Chemin du Quai Nord	248 m

## 3.3.2 Circulation des motoneiges

La circulation des motoneiges est permise sur les traverses ainsi que sur les chemins municipaux dont la longueur et le numéro d'identification sont indiqués aux tableaux ci-après présentés par secteur :

### L'île du Havre-Aubert

Chemin	Longueur (mètres)
Chemin des Arpenteurs	4626 m
Chemin des Barachois	2645 m
Chemin des Bouchard	559 m
Chemin Deveau	1147 m
Chemin du Grand-Pré	2745 m
Chemin Massé	1523 m
Chemin de la Pointe-des-Canots	820 m
Chemin du P'tit-Bois Nord	203 m
Chemin du P'tit-Bois Nord	1238 m
Traverse	Numéros d'identification
Chemin de la Pointe-des-Canots	1
Chemin de la Montagne	2 et 4
Chemin du P'tit-Bois Nord	3
Chemin des Bouchard	5

Le tout tel qu'illustré à l'annexe D du présent règlement

### L'île du Cap-aux-Meules

Chemin	Longueur (mètres)
Chemin des Arsène – FAT	825 m
Chemin de la Dune-du-Nord – FAT	2111 m
Chemin de l'Église – FAT	1882 m
Chemin des Huet – FAT	1094 m
Chemin Odiphas-Harvie – FAT	337 m
Chemin des Patton – FAT	877 m
Chemin de la Butte-de-Vent – EDN	777 m
Chemin Cormier – EDN	162 m
Traverse	Numéro d'identification
Chemin Chiasson – EDN	7
Chemin Lapierre – FAT	8
Chemin Philippe-Thorne – FAT	9
Chemin du Rivage – FAT	10
Chemin des Patton – FAT	11 et 12
Chemin Prudent-Harvie – FAT	13
Chemin des Caps – FAT	14

Le tout tel qu'illustré à l'annexe E du présent règlement

### **CHAPITRE 4**

# DISPOSITIONS FINALES

## Article 4.1 Abrogation de règlement

Le présent règlement abroge le règlement n° 2018-14.

## Article 4.2 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE Aux Îles-de-la-Madeleine Ce 10 juillet 2024

Alexandra Vigneau, greffière









